



Ville de Brou sur Chantereine
(Seine-et-Marne)

Le Maire

ADC/MRC/SP/2018.085

Brou sur Chantereine, le 5 juillet 2018

**PROCEDURE A SUIVRE
EN CAS DE SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE**

Les associations loi 1901 à but non lucratif peuvent solliciter une subvention municipale auprès de la mairie de Brou sur Chantereine.

Pour cela, l'association doit impérativement faire parvenir par mail à sec.maire.brou77@wanadoo.fr* sa demande de subvention avant le **1^{er} décembre 2018**, accompagnée des documents suivants :

- Le budget prévisionnel pour l'exercice 2018/2019,
- Le relevé d'identité bancaire de votre banque,
- La fiche de renseignements dûment complétée,
- Les statuts de votre association (si cela n'a pas déjà été fait et seulement en cas de changement des statuts par la suite),
- L'attestation d'assurance,
- Le numéro de Siret de l'association (obligatoire pour le versement de la subvention),
- La déclaration en sous-préfecture (si cela n'a pas déjà été fait et en cas de changement des statuts),
- Le compte rendu moral et financier de l'exercice clos (il devra être adressé, dès son approbation en Assemblée Générale).

Important : la municipalité n'étudiera que les dossiers complets et arrivés dans les délais.

Pour information : * les associations n'ayant pas de boîte mail peuvent adresser leur dossier de demande de subvention en mairie.

Le Maire,


Antonio DE CARVALHO.